
<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du 11 février 2019</u>
<u>en exercice:</u> 9	L'an deux mille dix-neuf et le onze février à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 31 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Daniel HOUELCHÉ, Marc RICHER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU, Marc RAILLOT
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentée:</u> Annette RELIER par Dominique MORIN
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absent:</u> Christophe CHATAIGNIÉ
	<u>Secrétaire de séance:</u> Daniel HOUELCHÉ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Daniel HOUELCHÉ secrétaire de séance.

Hors séance:

- Xavier BASCOU rappelle la nécessité de rencontrer les techniciens du SMIRTOM afin de solutionner les 3 points noirs sur le territoire.
- Marc RAILLOT fait état de 2 projets portés par la CCVVS, l'un portant sur l'aménagement d'aires de co-voiturage, l'autre portant sur l'évolution des transports en commun sur le bassin de Magny-en-Vexin avec la mise en place d'un transport à la demande (TAD).
Il interpelle le Conseil Municipal sur le mauvais état d'entretien de la Place d'Ansicourt.
- Daniel HOUELCHÉ fait le point des travaux réalisés et à venir par l'employé communal.
- Marc RICHER, en charge de la téléphonie de la mairie, fait le point sur ce dossier et propose la résiliation de la ligne fax et de l'abonnement du standard téléphonique et son remplacement par un matériel équivalent qu'il se propose de fournir.
- M. le Maire rend compte de l'état d'avancement des dossiers en cours et des dates à retenir.

Objet: Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2018 - DE 2019 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 transmis à chacun des membres,
Considérant qu'aucune observation n'a été faite,

Appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

-d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 joint en annexe.

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme - DE 2019 002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2015-029 en date du 21 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2017-039 en date du 12 décembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du maire n° AR-2018-24 en date du 30 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 POUR - 1 CONTRE)
- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Objet: Institution d'un Droit de Prémption Urbain - DE 2019 003

Vu le décret N° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Prémption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210.1, L211.1 et suivants, R 211.1 et suivants;

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 11 février 2019.

Considérant que le droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer au bénéfice de la commune un Droit de Prémption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (Aur et AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme.

- donne délégation à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

Objet: Demande de eau titre de la DETR 2019 - Bâtiment communal destiné au logement locatif - DE 2019 004

Monsieur le Maire présente les devis de réhabilitation et mise en conformité du logement communal destiné au locatif et précise que la Commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la catégorie "Bâtiments communaux destinés au logement locatif" et peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 45 à 60 % du montant prévisionnel HT de la dépenses.

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT
Remise aux normes du système électrique et pose de convecteurs à chaleur douce à économie d'énergie	SECURIVAL EDELEC	8 440.21
Suppression du réseau de chauffage central et installation d'un chauffe- eau électrique	- CBMI (sous contrat de maintenance de l'installation actuelle)	1 926.25
	- EVM	1 893.93
Remise en état des murs intérieurs - peinture - suppression de la moquette et pose d'un revêtement PVC	-BRICOFRED (sans fournitures)	8 649.20
	-B.D.M. (avec fournitures)	13 617.38

Après avoir examiné les offres, le Conseil Municipal décide de retenir:

Entreprise	Nature des travaux	Estimation des travaux HT	Subvention maximum sollicitée
SECURIVAL EDELEC 95420 Magny-en-Vexin	Remise aux normes du système électrique et pose de convecteurs à chaleur douce à économie d'énergie	8 440.21	
CBMI 27150 Le Thil-en-Vexin	Suppression du réseau de chauffage central et installation d'un chauffe-eau électrique	1 926.25	
BRICOFRED 95450 Aavernes	Remise en état des murs intérieurs - peinture - suppression de la moquette et pose d'un revêtement PVC	8 649.20	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX HT		19 015.66 €	11 409 € soit 60%
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		7 606.66 €	

Monsieur le Maire propose de prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité et également la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le projet de travaux dans le logement communal destiné au locatif
- d'approuver le plan de financement et de prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité et également la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019

Objet: Questions diverses:

-Xavier BASCOU demande quelques précisions sur les travaux de dissimulation du réseau téléphonique réalisés conjointement avec l'effacement des réseaux d'électricité des rues Saint Denis et Paul-Eugène Reinneville inscrits à la pré-programmation 2020.

-Marc RAILLOT signale la déformation de la chaussée dans le carrefour à proximité du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Daniel HOUELCHE

